

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 JUIN 2012 Salle du Conseil Municipal à 20 h 00

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : M. UNY Guillaume.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

ABSENTS - EXCUSES : M. GIRARDIN Jacques.
POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 01/06/2012

DATE de l’AFFICHAGE : 01/06/2012

Lecture du compte rendu de la séance du 24 mai 2012 par M. Guillaume UNY. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

DELIBERATIONS

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET L’EXPLOITATION D’UN CENTRE THERMAL, AINSI QUE L’EXPLOITATION DES SOURCES D’EAUX THERMALES :

1/ Monsieur le Maire expose que les points clefs du contrat sont précisés dans son rapport relatif au choix du candidat retenu et à l'économie générale du contrat, transmis aux conseillers municipaux lors de leur convocation.

2/ Il rappelle enfin que l'exploitant choisi, à savoir la Compagnie Européenne des Bains-Groupe VALVITAL, assurera l'exploitation du service public à ses risques et périls, et que la commune versera une subvention d'équipement d'un montant de trois millions d'euros, à rapprocher d'un montant d'investissement prévu par le concessionnaire à hauteur de 6 020 000 € HT. Le concessionnaire versera à la commune une redevance annuelle variable en fonction de son chiffre d'affaires (1,75 %).

Commune de Santenay

Conseil municipal du 18 juin 2012

Le contrat est d'une durée de 25 ans, incluant notamment le délai de préparation et de réalisation des travaux de construction des infrastructures, étant précisé que la période d'exploitation de l'établissement ne pourra être inférieure à 22 exercices pleins de 12 mois.

La capacité globale annuelle d'accueil du centre thermal est de 2300 curistes, étant précisé que la cure dure 21 jours (dont 18 jours de soin).

Le nombre d'emplois ETP (Equivalents Temps pleins) créés sur le territoire communal sera de l'ordre de 40.

3/ L'attributaire du contrat est la société Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL, société anonyme (SA) au capital de 308 640 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 352 840 862 dont le siège social est situé 16, rue de Beaujolais, 75001 PARIS représentée par Monsieur Bernard RIAC, son Président-directeur Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le choix de la société Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL en qualité d'attributaire du contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation d'un centre thermal, ainsi que l'exploitation des sources d'eaux thermales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation d'un centre thermal, ainsi que l'exploitation des sources d'eaux thermales.

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU CAMPING LANCEMENT DE LA PROCEDURE :

La Commune de SANTENAY est propriétaire des terrains accueillant le camping municipal. Il importe donc de redéfinir le mode de gestion le plus adapté qui sera mis en place à compter du renouvellement de la gestion du camping.

Comme indiqué dans le rapport sur le mode de gestion, il résulte que la délégation de service public par voie d'affermage, s'avère la plus adaptée pour l'exploitation du camping.

En effet :

- les investissements initiaux seront réalisés par la Commune,
- le fermier assumera les risques liés à l'exploitation et gèrera l'activité à ses risques et périls,
- des contraintes de service public seront imposées à l'exploitant dans un cahier des charges,
- la Commune conservera le contrôle du service et elle percevra du fermier une redevance annuelle pour la mise à disposition des infrastructures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de déléguer la gestion du camping dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage ; d'approuver les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DU CAMPING ORGANISATION DES ELECTIONS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :

Vu la délibération du 18 juin 2012 par laquelle la collectivité a approuvé le choix du mode de gestion déléguée pour la gestion du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la gestion du camping, cette commission sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations. Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 5 juillet 2012. Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFERMAGE DE L'ESPACE ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE DIT « L'ETAPE DE SANTENAY » VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC :

Par convention du 1^{er} octobre 2010, la commune de Santenay prévoit de confier au délégataire, la société ABV, la gestion de l'Etape de Santenay, c'est-à-dire l'exploitation de cet ouvrage et la gestion du service public et des activités complémentaires et annexes auxquels il sert de support.

Conformément à l'article 7.2 de la convention, les tarifs des activités se déroulant au sein de l'Etape de Santenay sont soumis à l'agrément du délégant.

Les tarifs proposés par la société ABV sont les suivants :

Activité Hôtellerie – période juillet 2012 à mars 2013 :

TARIFS PAR CHAMBRE	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini 15 %	Maxi 20%
		- 10 %		
Chambre 1 personne	56,00 €	50,40 €	47,60 €	67,20 €
Chambre 2 personnes	66,00 €	59,40 €	56,10 €	79,20 €
Chambre 3 personnes	78,00 €	70,20 €	66,30 €	93,60 €
Chambre 4 personnes	90,00 €	81,00 €	76,50 €	108,00 €
PETIT DEJEUNER	9,00 €	9,00 €		
FORFAITS DEMI PENSION	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini 15 %	Maxi 20%
Par personne – chambre individuelle	73,90 €	73,90 €	47,20 €	67,20 €
Par personne – chambre double	53,20 €	53,20 €	28,10 €	39,60 €
Par personne – chambre triple ou quadruple	46,90 €	46,90 €	22,10 €	31,20 €

* : la modulation tarifaire est mise en application en fonction de la loi de l'offre et de la demande par une adéquation du prix de vente par période ; cette fourchette sera à réguler au cours de la première année qui servira d'étalonnage.

Activité Restauration – période juillet 2012 à mars 2013 :

TARIFS	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes
Formule du jour « entrée/plat ou plat/dessert »	12,50 €	12,50 €
Menu complet du jour : entrée – plat - dessert	14,50 €	14,50 €
Plat du jour	10,00 €	10,00 €
¼ vin (rouge ou blanc courant)	2,50 €	2,50 €

Activité Bar – période juillet 2012 à mars 2013 :

Apéritifs et digestifs	cl	En salle	En terrasse
Anis	2	2,00 €	2,20 €
Suze Campari	6	3,50 €	3,90 €
Martini Vermouth	6	3,20 €	3,60 €
Kir	11	3,30 €	3,70 €
Whiskies blend courants	2	2,50 €	2,80 €
Whiskies blend courants	4	3,50 €	3,90 €
Pur Malt Irish – Bourbon courants	4	4,50 €	5,00 €
Whiskies vieux	4	6,50 €	7,20 €
Accompagnement (soda, tonic, jus de fruit)		1,00 €	1,10 €
Rhum Gin Vodka	4	3,50 €	3,90 €
Rhum vieux	4	6,50 €	7,20 €
Marc Armagnac Cognac courants	4	4,50 €	5,00 €
Marc Armagnac Cognac vieux	4	6,50 €	7,20 €
Liqueurs	4	4,50 €	5,00 €
Eaux de Vie Blanches	4	4,50 €	5,00 €
Cocktails divers (short ou long drink)	4	5,50 €	6,10 €

Boissons Brasserie	cl	En salle	En terrasse
Bière pression	25	2,80 €	3,10 €
Bière pression	50	5,10 €	5,70 €
Bière courante	25	3,20 €	3,60 €
Bière spéciales	25	4,00 €	4,40 €
Panaché	25	2,50 €	2,80 €
Tonics divers	33	2,50 €	2,80 €
Sirop à l'eau	20	1,20 €	1,40 €
Diabolo	20	1,60 €	1,80 €

Boissons chaudes	cl	En salle	En terrasse
Double Espresso		2,50 €	2,80 €
Décaféiné		1,30 €	1,50 €
Infusions		2,00 €	2,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider les tarifs du service public de l'espace d'animation, bar, restaurants et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay » comme indiqué ci-dessus.

5. MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE MUNICIPALE :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE SANTENAY - FIXATION DES TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- ❖ De poursuivre la mise en service de la salle des Fêtes de Santenay située 3 rue du Rognier à Santenay,
- ❖ D'adopter le règlement d'utilisation et le document type de convention d'utilisation, joints à la présente,
- ❖ De fixer les tarifs d'utilisation comme suit :

Locataires domiciliés dans la commune :

150 € pour 24 heures,
250 € pour 48 heures.

Locataires non domiciliés dans la commune :

250 € pour 24 heures,
350 € pour 48 heures.

Les associations de la commune utilisent 3 fois par an la Salle des Fêtes et elles règlent uniquement les frais annexes, 60 € pour 24 heures ou 48 heures.

- ❖ Que le montant de la caution prévue à l'article du règlement et à l'article de la convention est fixé à 500 euros.
- ❖ Que la mise en place du nouveau règlement et des tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2013.

7. RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DU CAMPING DES SOURCES - EXERCICE 2011 :

Le rapport produit par le délégataire de la gestion du camping des Sources est présenté au Conseil Municipal.

Ce document comprend le compte de résultat 2011, les vérifications réglementaires et l'évolution des nuitées du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion du Camping des Sources pour l'exercice 2011.

QUESTIONS DIVERSES:

8. MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT DU HAMEAU DE SAINT JEAN CONSTRUCTION D'UN ABRI – LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE :

VU le marché conclu avec l'entreprise SIMONATO SARL ZA La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de Saint Jean – construction d'un abri pour le lot 2 Démolition Gros œuvre en application de la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 relative à l'autorisation de signature des marchés ;

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir le renforcement du linteau en brique et la reprise du parement en pierre qui sont inévitables pour la bonne tenue de l'ouvrage et pour la sécurité générale des lieux. Le coût de ces travaux représente 2 376,00 € HT pour la reprise du parement et 1182,00 € HT pour le renforcement du linteau en brique.

A ces travaux s'ajoute le déplacement du tas de pierre et la mise en dépôt sur le chantier, à la demande du maître d'ouvrage, afin de permettre l'accès au parking de Saint Jean le 24 juin (Fête de la Saint Jean avec concert à l'église Saint Jean de Narosse). Le coût de ce travail représente 3 170,00 € HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 6 728,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 14 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de conclure l'avenant n° 1 du marché de travaux d'aménagement du hameau de Saint Jean – construction d'un abri pour le lot 2 Démolition Gros œuvre dans les conditions suivantes :

- l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initialement fixé à 118 265,50 € HT lors du marché notifié le 11 février 2012 avec l'entreprise SIMONATO SARL ZA La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT. Le nouveau montant du marché s'élève à 124 993,50 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux d'aménagement du hameau de Saint Jean – construction d'un abri pour le lot 2 Démolition Gros œuvre avec l'entreprise SIMONATO SARL ZA La Tuilerie 71640 DRACY-LE-FORT ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

INFORMATIONS:

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la difficulté de recruter un second maître nageur pour la piscine municipale. Un candidat a été retenu mais une dérogation est nécessaire. Le maître nageur actuellement employé étant absent les 23 et 24 juin 2012, la piscine sera donc fermée au public durant ce week-end.
- Information sur le projet de l'aménagement de la voirie rue du Paquier du Pont par la création d'une écluse.
- Lecture du courrier du 14 juin 2012 du Domaine de la Choupette relatif aux problèmes d'inondation des vignes aux Prarons Dessus. Le Conseil prend note du problème général de la zone pour l'écoulement de l'eau.
- Lecture du courrier du 1^{er} juin 2012 du lotissement des Pérolles concernant l'aire de jeux près des écoles, et notamment l'implantation de panneaux de basket.
- Lecture du compte rendu de la réunion du 5 juin 2012 relatif à la protection du Mont de Sène.
- Le projet de MAM : les locaux de la SNCF peuvent convenir mais le coût des travaux est assez important. La maison de retraite ne dispose pas des crédits nécessaires.

Fin de séance à 22 h 15 mn.